



VOTRE CONTACT

Votre agence **AMIENS LENOIR & BERNARD**

par téléphone : 03 22 97 58 00
par courrier : 69 RUE DES JACOBINS
80000 AMIENS

50 : 86024167222130

LA POSTE

00209261101000076611



R756-SF122744
001003-TF-G4



VILLA SAINT FURSY
73 AVENUE VICTOR HUGO
BRIGHTON
B0410 CAYEUX SUR MER

NOUVEAU
VOS SERVICES DE BANQUE À DISTANCE
ÉVOLUENT AU 8 OCTOBRE 2025

Chère Clients, Cher Client,

Vous êtes détenteur d'un contrat d'abonnement à des services de banque à distance et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous invitons à découvrir les nouvelles Conditions Générales Banque à Distance dont les évolutions entreront en vigueur à compter du 8 octobre 2025.

Les principales évolutions portent sur :

Les virements SEPA, SEPA instantanés et non SEPA (Article 10.5) :

- Application d'un plafond global journalier pour l'émission des virements externes.
- Ajout d'une rubrique « Gestion des plafonds » au sein du menu virements de l'Espace Client et de L'Appli SG permettant à l'Abonné de consulter son plafond global journalier et de le modifier temporairement à la baisse ou à la hausse sous réserve de détenir un Pass Sécurité et d'y être autorisé par la Banque.

Vérification du bénéficiaire (Article 10.6) :

- Lors de la saisie d'un virement SEPA (ordinaire ou instantané) par l'Abonné, un contrôle de correspondance est réalisé entre le nom et le prénom ou la raison sociale/dénomination commerciale du bénéficiaire renseigné(s) par l'Abonné et les noms et prénoms ou la raison sociale/dénomination commerciale du titulaire du compte rattaché à l'IBAN au sein de la banque du bénéficiaire.
- Société Générale communique le résultat de ce contrôle de correspondance sur l'écran récapitulatif de l'ordre de virement. Selon la nature du résultat, la banque informe l'Abonné qu'en cas de validation du virement les fonds pourraient être crédités sur le compte d'un destinataire qui n'est pas le bénéficiaire souhaité.
- Ce contrôle n'est pas bloquant. Quel qu'en soit le résultat, l'Abonné peut choisir de valider et autoriser son virement ou bien l'abandonner.
- Si le nom du bénéficiaire saisi ne correspond pas ou pas entièrement à celui associé à l'IBAN, ou si la vérification n'a pu aboutir (hors cas d'indisponibilité du service), l'Abonné reconnaît valider son ordre de virement sous sa seule responsabilité. Dans ce cas, la responsabilité de Société Générale ne pourra être engagée sur le fondement de cette vérification.

Les ordres de bourse et opérations sur OPC (Article 13) :

- Société Générale se réserve le droit de bloquer le recours à certains types d'ordre si cela est susceptible d'entraîner un risque financier pour l'Abonné ou si le montant de l'ordre saisi est manifestement erroné ou aberrant.

Chatbot (Article 21.2) :

- Evolution de l'assistant virtuel conversationnel qui se base à présent sur une intelligence artificielle pour fournir des réponses automatisées sans l'intervention d'un être humain aux Abonnés.

Le Service Mon Patrimoine (Article 25) :

- Le service est à présent activé par défaut pour la clientèle Private Banking France et l'Abonné autorise son Banquier à accéder aux informations du service à des fins de conseil.

La dématérialisation (Article 28) :

- e-Documents : les documents dématérialisés seront maintenus dans la rubrique « Documents » de l'Espace Client et de L'Appli SG pendant leur durée légale de conservation pour les contrats en cours et pendant 72 mois à compter du terme du contrat concerné pour les contrats échus.
- Contrats dématérialisés : les contrats signés électroniquement seront maintenus pendant 10 ans à compter de leur terme dans la rubrique « signés ».

